

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt huit janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt deux mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, , Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT,.</p> <p>Absents : Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Cécile MATHAUD</p> <p>Excusés : Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Cécile MATHAUD</p> <p>Pouvoirs : Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Jean Jacques RUER.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine MAURIN.</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-010

SEANCE DU 28 JANVIER 2010

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux,

Monsieur le Maire énonce qu'aujourd'hui, la Commune de Vourles dispose de onze (11) postes d'adjoints techniques territoriaux. Sur ces onze postes, l'un est occupé depuis le 1^{er} janvier 1985, soit 25 ans d'ancienneté.

Monsieur le Maire explique que les avancements de grade peuvent être la conséquence de la réussite à un concours, à un examen professionnel ou en fonction de l'ancienneté, dans ce cas, l'agent doit avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de son grade et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Monsieur le Maire précise que la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est l'occasion de renforcer l'organisation mise en place dans les services et la responsabilité de chef de service qui incombe à ce grade.

Les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir décider la création de ce poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES